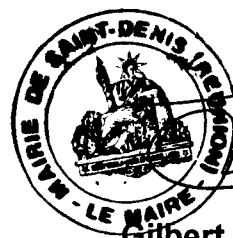
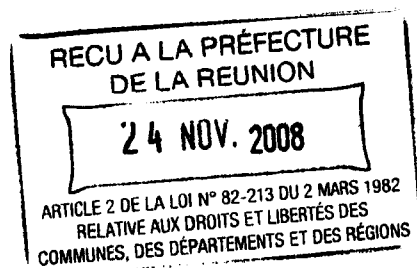


OBJET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

Conformément à l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2009.

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport en annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/8-02 du Maire présenté successivement par

- 1° Mme BAREIGTS Éricka, 2ème Adjointe (développement humain),
- 2° Mme ORPHÉ Monique, 1ère Adjointe (développement urbain),
- 3° M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint (développement local),
- 4° Mme ORPHÉ Monique, 1ère Adjointe (services à la population),
- 5° Mme BAREIGTS Éricka, 2ème Adjointe (entreprise municipale),
- 6° M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint (services techniques),
- 7° M. ANNETTE Gilbert, Maire (missions transversales) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2009.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2008

LE MAIRE

